

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

141210-n°14

SEANCE DU :
14 DECEMBRE 2010

Date de convocation du
Conseil : 07 décembre
2010

Le nombre de délégués en
exercice est de 65

Le Président de la
Communauté d'Agglomération certifie que la
présente délibération a été
transmise en Sous-
Préfecture le :

01 FEV. 2011

et affichée à la porte de
l'Hôtel d'agglomération
le :

01 FEV. 2011

LE PRESIDENT

Dominique LEFEBVRE



L'an deux mille dix, le 14 décembre à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 07 décembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

ETAIENT PRESENTS :

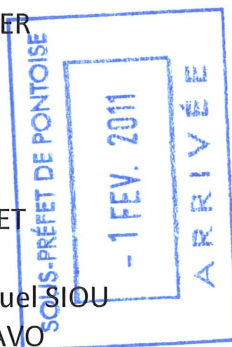
David AIME, Anne-Marie BESNOUIN, Gérard BURN, Florence CAIGNARD, Lydia CHEVALIER, Agnès COFFIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Gérard DALLEMAGNE, Chantal DARDELET, Maurice DESCAMPS, Laurent DUMOND, Christine ERARD, Cécile ESCOBAR, Marc FARGE, Jacques FEYTE, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Jean-Philippe GENTA, Dominique GILLOT, Maryse GINGUENÉ, Christian GOURMELEN, Michel GRANGER, Roland GROS, Sébastien HOPIN, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Hussen KEBE, Raphaël LANTERI, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Sylvie LEMAITRE, Nathalie LEPETIT, Gilbert MARSAC, Françoise MARTIN, André METZGER, Bernard MORIN, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Emmanuel PEZET, Christophe PRAS, Alain RICHARD, Jean-Claude RODHAIN, Jean-Marie ROLLET, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Andrée SALGUES, Christophe SCAVO, Emmanuel SIOU, Bruno STARY, Sandrine THILIE, Thierry THOMASSIN, Jean-Claude WANNER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Moussa DIARRA qui a donné pouvoir à Laurent DUMOND
Philippe HOUILLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET
Pierre JANCOU qui a donné pouvoir à Françoise COURTIN
Armelle LEGRAND-ROBERT qui a donné pouvoir à Emmanuel SIOU
Marie-Joëlle LIEGES qui a donné pouvoir à Christophe SCAVO
Mohamed Kassim MASTHAN qui a donné pouvoir à Christine ERARD
Jean-Pierre PARAY qui a donné pouvoir à Dominique GILLOT
Denis PIERRE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET
Eric PROFFIT-BRULFERT qui a donné pouvoir à Nathalie LEPETIT

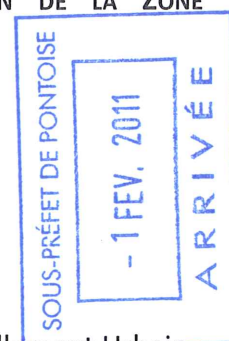
ABSENT : Mehdi HADJAB

SECRETARE DE SEANCE : Raphaël LANTERI



141210- n°14

Objet : AMENAGEMENT – ERAGNY ET SAINT OUEN L'AUMONE : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PLATEAU D'ERAGNY



LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-12,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1972, prorogé le 9 janvier 1973 et modifié le 21 novembre 1988 portant création de la ZAC du plateau d'Eragny et confiant sa réalisation à l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise,

VU le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), son règlement ainsi que le Programme des Equipements Publics, approuvés par arrêté préfectoral le 3 février 1975 et modifié les 8 avril 1975, 4 septembre 1979, 13 octobre 1998 et 4 novembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-180 en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative et la compétence pour la création et la réalisation de la ZAC au SAN Cergy-Pontoise, auquel s'est substitué la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du 15 décembre 2009 du Conseil communautaire portant sur le principe d'engager la suppression des ZAC en voie d'achèvement et notamment la ZAC du plateau d'Eragny,

VU la concession d'aménagement notifiée en date du 2 avril 2010 à la SPLA « Cergy Pontoise Aménagement » (CPA),

VU le rapport d'Emmanuel Pezet proposant de se prononcer sur la mise en œuvre de la suppression de la ZAC du plateau d'Eragny à Eragny-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône,

CONSIDERANT que la ZAC du plateau d'Eragny a été créée à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA), afin d'aménager et d'équiper un espace urbain de 347 hectares ; qu'elle se décompose en deux espaces distincts :

- au sud, une zone d'habitation correspondant au plateau d'Eragny : c'est le secteur dit « Eragny ZOH » ;
- au nord, entre le boulevard Charles-de-Gaulle et l'autoroute A15, une partie du parc d'activités des Bellevues : il s'agit du secteur « Bellevues Ouest ».

CONSIDERANT que cette opération a été réalisée en régie, puis a été récemment confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Cergy Pontoise Aménagement » (CPA) par une concession d'aménagement notifiée en date du 2 avril 2010,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de la concession d'aménagement, il reste à commercialiser :

- pour le secteur ZOH : le lot A – activité – dit la Danne, d'une emprise de 6.900 m² ;
- pour le secteur Bellevues Ouest : le lot C – activité – dit Clos Santeuil, d'une emprise de 30.000 m².

CONSIDERANT que du fait du quasi-achèvement de la ZAC du plateau d'Eragny, l'objectif de sa suppression vise à exclure son périmètre du champ dérogatoire des ZAC et d'acter son retour dans le droit commun de l'urbanisme, notamment concernant les divisions foncières et la Taxe Locale d'Équipement qui deviendra exigible par la commune pour les nouvelles constructions et agrandissements,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 susvisée, il est précisé que l'aménageur présentera au gestionnaire final des procès – verbaux de remises d'ouvrages pour les voiries sur lesquelles des travaux restent à réaliser ; qu'il organisera également les transferts fonciers des voiries réalisées pour mettre en adéquation le statut foncier avec la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour la gestion des voiries et que les ouvrages réalisés par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) et sur lesquelles la Communauté d'agglomération n'est pas intervenue en tant qu'aménageur sont remis de fait aux collectivités,

CONSIDERANT que la liste des travaux restant à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement est jointe en annexe,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC n'a pas d'impact financier ; qu'il est neutre pour la Communauté d'Agglomération puisque la suppression ne remet pas en cause le programme et les engagements pris dans la concession d'aménagement, même en dehors de la procédure de ZAC ; que les deux derniers terrains à commercialiser le demeurent avec la même affectation, et que les derniers travaux seront bien réalisés conformément au bilan financier prévisionnel annexé à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT les principales conséquences de la suppression de la ZAC, telles que présentées en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE la suppression de la ZAC du plateau d'Eragny à Eragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône, avant leur achèvement définitif (commercialisation, travaux et remise des ouvrages),

2/ DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et d'information prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
Dominique LEFEBVRE

